



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-1-63**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
 **rue de Morainville**

**Le Maire de la Commune de SERMAISE,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411 -8,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L. 2213.1, L. 2213.2, L. 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R640-5,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 16 quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),
- Considérant que des travaux de réalisation de remplacement de poteau ENEDIS, rue de Morainville, Hameau de Mondétour sur la commune de Sermaise, sont effectués par L'entreprise SEIP ILE DE FRANCE 4 allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX, représentée par M. HERITIER Philippe, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation à partir du mercredi 64 septembre 2020 et ce pendant 2 semaines.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Pendant la durée des travaux de réalisation de de remplacement de poteau ENEDIS, au 416rue de Morainville(anciennement 16 rue des Maugrenautes), effectués par L'entreprise SEIP ILE DE FRANCE , la circulation sera réglementée comme suit :

- Circulation alternée manuellement.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2:** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SEIP ILE DE FRANCE sous contrôle de la commune de Sermaise.

L'entreprise SEIP ILE DE FRANCE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la chaussée, les accotements et tous ouvrages situés sur le domaine public communal et demeurera responsable de toute dégradation.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

**ARTICLE 4 :** Copie du present arrêté sera transmise à :

- TRANSPORTS ORMONT ET SAVAC
- LA POSTE
- SIREDOM
- SUEZ
- CIS DE ST CHERON
- SDIS91

Fait à Sermaise, le 07 septembre 2020

Le Maire  
Magali HARTREUILLE